

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX
Commission gestion-finances COGEFI

Rapport de la Commission gestion-finances COGEFI, chargée de l'étude du préavis 13/2021, Arrêté communal d'imposition pour les années 2022-2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour cette 1^{ère} séance de la législature agendée au 1^{er} septembre, la COGEFI était composée de M. Yves-Julien Delessert Président, Mmes Karine Raynaud Rossier et Isabelle Saugy, ainsi que de MM. Frédéric Combremont, Fernando Manuel da Silva Ferreira, Nicolas Henchoz et du rapporteur soussigné, M. Nicolas Burri étant excusé. La présentation de l'Arrêté communal d'imposition a été faite par notre Syndic M. Eric Grandjean qui était accompagné du Municipal des Finances M. François Jaquillard et par notre Boursier M. Jean-Michel Chapalay, qui nous a expliqué avec clarté tous les aspects techniques du préavis.

La présentation a débuté par le rappel historique de l'introduction de la RIEIII vaudoise destinée à alléger la fiscalité des entreprises à hauteur de 442 millions, par l'introduction d'un taux d'imposition maximum fixé à 13,79 % au lieu de 21,65 %. Cette réforme a naturellement eu un impact sur la fiscalité des communes, avec une diminution des recettes qui a été compensée par la reprise des charges de l'AVASAD (*soins à domicile*) par le Canton. Cette économie de 2,5 points d'impôt pour les communes devait être assortie d'une diminution de 1,5 points du taux d'imposition tel que réalisé à Château-d'Oex. Cette opération au final a été plutôt bénéfique pour notre Commune.

Les informations fournies par le préavis et notamment les graphiques nous permettent de constater que dans notre Commune le 30 % des contribuables n'est pas imposable et qu'une grande disparité existe dans les classes de revenus. La force fiscale de notre Commune se base sur la valeur du point d'impôt qui s'élève à **frs 99'124.-** soit le montant total des impôts suivant le taux, divisé par le coefficient d'imposition qui est de 81.5. Cet élément est capital pour émettre des projections quant à une éventuelle diminution du taux d'imposition et en l'espèce, si nous voulions rendre notre Commune plus attractive sur le point de la fiscalité, il faudrait au minimum abaisser le taux de **10 %** avec comme impact un fléchissement de recettes important de l'ordre du million de francs, baisse qu'il s'agirait de compenser par une réduction des prestations et un ralentissement des investissements. Pour le contribuable, une telle opération n'aurait qu'un effet limité, du moment que les **2/3 de la charge** fiscale sont au bénéfice du Canton.

L'attractivité d'une Commune ne se mesure pas uniquement sur la base de la fiscalité, mais également sur d'autres éléments tels que décrits dans le **chapitre 7** du préavis, soit le calcul du revenu librement disponible, qui apporte des éléments partiels intéressants ne dénotant toutefois qu'une partie de la réalité des ménages.

Pour revenir à la situation financière de notre Commune, nous pouvons constater que les recettes fiscales liées aux revenus et à la fortune sont régulières et que la crise sanitaire n'a eu que des effets limités sur ce point. Toutefois, notre marge d'autofinancement, qui nous permet notamment de procéder à des investissements sans recourir à l'emprunt, est encore un peu faible et il s'agira de « soigner » cet élément tout au long de la législature.

Enfin l'impôt supplémentaire de 2 % consacré au Collège Henchoz qui fait toujours l'objet de discussion sera reconduit pour une durée indéterminée.

En conclusion, notre Municipalité vous propose de reconduire sans changements, pour **2022 et 2023**, les taux d'imposition actuels qui se résument ainsi :

- Taux d'imposition sur le revenu, la fortune, les bénéfices et le capital : 79,5 %
- Financement spécial du Collège Henchoz : 2 %
- Autres taux et taxes : inchangés par rapport à l'arrêté 2021
- Taux d'intérêt de retard maintenu à % l'an avec frais de rappel

Quant au taux cantonal, celui-ci devrait baisser de **0,5 pt en 2022** selon la stratégie fiscale décidée par le Conseil d'Etat, mais ceci reste à confirmer.

DECISION : les membres de la Commission gestion-finances à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le décide du préavis 13/2021, soit d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023.

*Commission gestion-finances
Le rapporteur : M. Jequier*

